

**AVENANT N° 1 DU 14 NOVEMBRE 2003 A LA
CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE
DES ORGANISMES GESTIONNAIRES DE
FOYERS ET SERVICES POUR JEUNES TRAVAILLEURS
DU 16 JUILLET 2003**

Valeur du point

ARTICLE 1

La valeur du point indiquée à l'article 16.2 de la Convention Collective Nationale des organismes gestionnaires de Foyers et services pour Jeunes Travailleurs du 16 juillet 2003 est fixée à 12,10 € à compter du 1^{er} janvier 2004.

ARTICLE 2

Les partenaires sociaux décident de se réunir avant le 30 septembre 2004 pour évaluer les effets de la mise en oeuvre de la nouvelle classification et de l'impact sur les niveaux de rémunération des personnels.

ARTICLE 3

A défaut d'un accord sur les classifications avant le 30 septembre 2004, l'augmentation de la valeur du point ne pourra être inférieure à 1 % au 1^{er} octobre 2004, dans le cadre de la négociation salariale annuelle.

ARTICLE 4

Les parties signataires conviennent de demander l'extension du présent texte.

Fait à Paris, le 14 novembre 2003.

Le Syndicat National Employeur des FOyers et Services
pour Jeunes Travailleurs (SNEFOS-JT)

Henri DORON - Signataire

Le Syndicat général des Organismes Privés sanitaires et
sociaux à but non lucratif (SOP)

Non Signataire

La Fédération C.F.T.C. Santé et Sociaux

Gérard SAUTY - Signataire

La Fédération nationale des syndicats des services
de santé et services sociaux (C.F.D.T.)

Eric HOUBLOUP - Signataire

La Fédération française de la santé, de la médecine
et de l'action sociale CFE-CGC

Bernadette MOUYEN - Non Signataire

Le Syndicat national des personnels et cadres des
foyers de jeunes travailleurs SNPC-CGT-FJT

Didier PHILIPPON - Non Signataire

Le Syndicat national de l'éducation permanente de
l'animation, de l'hébergement et du tourisme Force
Ouvrière (S.N.E.P.A.T.-F.O.)

Yann POYET - Signataire